



# Notice d'information

---

## Assistance Profil +

---

Parce que vous sentir accompagné au cours de vos trajets est important, PROFIL PLUS vous propose un service d'assistance renforcé et adapté à vos besoins. Les équipes sont à votre écoute, 24h/24 et 7j/7.

05 49 34 80 97



PNEUMATIQUES



FREINAGE



AMORTISSEURS



VIDANGE

PNEUS ET ENTRETIEN

[PROFILPLUS.FR](https://www.profilplus.fr)

## • PRÉAMBULE •

---

La présente convention a pour objet de définir les garanties d'assistance et leurs conditions de mise en œuvre accordées par ASSURIMA aux personnes physiques et aux véhicules pour lesquels un Pack Mobilité ou un Pack Mobilité Pro a été souscrit lors de l'achat de pneus dans le réseau Profil +. La durée de couverture d'assistance est de 12 mois à partir de la date de souscription du PACK Mobilité ou PACK Mobilité Pro (ou achat de pneumatiques).

Les garanties d'assistance sont assurées par ASSURIMA, ci-après dénommée « l'Assisteur », société anonyme au capital de 4 200 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 118 avenue de Paris, CS 40000 79033 NIORT CEDEX 9, immatriculée sous le numéro 481 514 149 RCS Niort, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Les garanties d'assistance ont été souscrites par PROFIL PLUS, société par actions simplifiée au capital social de 828 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499208361 dont le siège social est situé 8 rue Paul Vaillant Couturier 92 240 MALAKOFF. Pour le compte de ses clients ayant souscrit un contrat PACK MOBILITÉ ou PACK MOBILITÉ PRO.

---

• **SOMMAIRE** •



<b>1 - GARANTIES DES PACK MOBILITÉ ET PACK MOBILITÉ PRO</b>	<b>P.05</b>
1.1. Dépannage	p.05
1.2. Remorquage	p.05
1.3. Rapatriement au domicile des bénéficiaires	p.05
1.4. Poursuite de voyage des bénéficiaires	p.06
1.5. Attente sur place	p.06
1.6. Taxi de mobilité	p.06
1.7. Conducteur de remplacement	p.06
1.8. Perte et vol	p.06
1.9. Stage récupération de points	p.07
1.10. Soutien psychologique	p.07
1.11. Information juridique	p.07
1.12. Aide-ménagère	p.07
1.13. Services de proximité	p.08
1.14. Prise en charge des ascendants	p.09
1.15. Prise en charge des enfants	p.09
1.16. Conduite à l'école des enfants	p.09
<b>2 - GARANTIES SPÉCIFIQUES AU PACK MOBILITÉ PRO</b>	<b>P.10</b>
2.1. Coaching conduite	p.10
2.2. Coaching éco conduite	p.10
2.3. Valise de remplacement	p.10
2.4. Transport aux rendez-vous médicaux	p.10
2.5. Transport sur le lieu de travail	p.10
2.6. Urgence-Dépannage habitation	p.10
<b>CONDITIONS D'APPLICATION</b>	<b>P.11</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.17</b>



## • GARANTIES D'ASSISTANCE 1/6 •

### 1 - GARANTIES DES PACK MOBILITÉ ET PACK MOBILITÉ PRO

En cas d'immobilisation d'un véhicule garanti, pour les faits générateurs visés p.11, l'Assisteur organise et prend en charge les garanties décrites ci- après en France.

#### 1.1. DÉPANNAGE

Dans le cas où le véhicule garanti se trouve immobilisé à la suite de l'un des faits générateurs couverts, l'Assisteur met en œuvre et prend en charge son dépannage.

#### 1.2. REMORQUAGE

Si le véhicule garanti ne peut être dépanné sur place, l'Assisteur organise et prend en charge le remorquage jusqu'au garage Profil+ le plus proche dans un rayon de 10 km, ou à défaut jusqu'au garage de la marque le plus proche.

Pour la panne énergie électrique, le remorquage est effectué vers le garage de la marque si la distance entre le garage et le lieu de survenance est inférieure à celle entre le domicile et le lieu de survenance. Dans le cas contraire le remorquage est effectué vers le domicile ou vers la borne de recharge la plus proche dans un rayon de 50 km maximum.

En cas de rétention immédiate du permis de conduire du conducteur et si aucun autre passager à bord du véhicule ne peut conduire le véhicule, l'Assisteur organise et prend en charge le remorquage vers le lieu le plus proche parmi les suivants : garage du

professionnel effectuant le remorquage ou domicile du conducteur.

Votre véhicule est immobilisé suite à une mise en fourrière ou à la rétention immédiate de votre permis de conduire ?

#### 1.3. RAPATRIEMENT AU DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES

L'Assisteur organise et prend en charge le transport des bénéficiaires valides au(x) domicile(s) du conducteur par le moyen de transport le mieux adapté c'est-à-dire :

- Un billet de train 1ère classen
- Ou un billet d'avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures,
- Ou un taxi si la distance à parcourir est inférieure à 50kms.

L'Assisteur organise et prend en charge également, un taxi de liaison, d'une part entre le domicile et la gare ou l'aéroport ou l'agence de location de départ d'un bénéficiaire, d'autre part entre la gare ou l'aéroport ou l'agence de location de son arrivée et le lieu d'immobilisation du véhicule ou un véhicule de location de catégorie B (uniquement suite à mise en fourrière du véhicule) dans la limite de 24 heures par tranche de 700 kms à parcourir.

La mise en place d'un véhicule de location se fera uniquement en France.

La mise à disposition d'un véhicule de location se fera dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment de l'âge du conducteur et de la date d'obtention du permis de conduire.

## • GARANTIES D'ASSISTANCE 2/6 •

Les frais de carburant et de péage, de quelque nature que ce soit, sont à la charge du bénéficiaire.

L'Assisteur prend en charge les frais d'assurance éventuels liés au véhicule de location. Pour le véhicule de location, la restitution extérieure est autorisée à l'exception des véhicules utilitaires et une caution sera exigée par le loueur.

**Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 1.4 et 1.5.**

### 1.4. POURSUITE DE VOYAGE DES BÉNÉFICIAIRES

L'Assisteur organise alors, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour le rapatriement à leur domicile, dans la limite des frais qui auraient été normalement engagés pour ce rapatriement, leur transport vers leur lieu de destination.

**Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 1.3 et 1.5.**

### 1.5. ATTENTE SUR PLACE

Si votre véhicule est immobilisé suite à la perte, vol, enfermement, dysfonctionnement de la clé du véhicule, à la clé cassée dans la serrure du véhicule, à une mise en fourrière, à la rétention immédiate de votre permis de conduire ou à une panne mécanique et vous souhaitez attendre sur place, l'Assisteur prend en charge les frais d'hébergement dans la limite de 80€ par nuit, par personne, maximum 1 nuit.

**Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 1.3 et 1.4.**

### 1.6. TAXI MOBILITÉ

Si votre véhicule est immobilisé suite à une panne ou une erreur de carburant, à une crevaison (éclatement, dégonflement, choc, vandalisme, hernie ou changement de pneu suite usure), à la perte, vol, enfermement de la clé du véhicule ou à une panne mécanique, mise en œuvre et prise en charge d'un taxi aller et retour sur un trajet de 30 kms pour se rendre sur son lieu de travail, au DOM, faire ses courses, ... + retour au garage Profil +.

### 1.6. CONDUCTEUR DE REMPLACEMENT

Si votre véhicule est immobilisé suite à la rétention immédiate de votre permis de conduire lors d'un déplacement en France et en l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec vous, l'Assisteur organise et prend en charge l'acheminement d'un conducteur désigné par le souscripteur pour ramener le véhicule.

L'Assisteur organise et prend en charge :

- Un billet aller par train première classe ou par avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures,
- Ainsi qu'un taxi de liaison.

### 1.7. PERTE ET VOL

Si votre véhicule est immobilisé suite à la perte, vol, dysfonctionnement, enfermement

## • GARANTIES D'ASSISTANCE 3/6 •

ou clé cassée dans la serrure du véhicule, l'Assisteur prend en charge l'aller-retour en taxi à concurrence de 100€ TTC pour aller récupérer le double des clés ou indemnise à hauteur de 160€ TTC, sur facture de professionnel, les frais de confection des clés et de main d'œuvre pour le changement des serrures du véhicule et/ou prend en charge les frais engagés pour l'acheminement du double des clés du domicile au lieu d'intervention.

En cas de perte, vol de papiers et/ou de moyens de paiement, l'Assisteur aide et conseil sur les démarches et indemnise à hauteur de 100€ TTC, sur facture de professionnel, les frais de remplacement des documents.

### 1.8. STAGE RÉCUPÉRATION DE POINTS

Si vous avez perdu des points sur votre permis, l'Assisteur met le bénéficiaire en relation avec un prestataire pour l'organisation d'un stage de récupération de points, sous réserve que :

- La perte d'un ou plusieurs points résulte d'une infraction commise pendant la durée de validité du contrat,
- Le permis de conduire du bénéficiaire, tel qu'enregistré au fichier national du permis de conduire, soit affecté au moment du stage d'au moins un point et au maximum de huit points,
- Le bénéficiaire n'ait pas suivi de stage de récupération de points durant l'année écoulée.

Ce stage ne permet pas l'obtention d'un nouveau permis si le capital de points est nul.

La prise en charge est limitée à 250€ TTC sur une période de 12 mois glissants. Le rembourse-

ment de ces frais s'effectuera sur présentation de justificatifs.

### 1.9. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Si vous avez vécu des événements traumatisants survenant en France ou à l'étranger, tel qu'un accident, vous affectant, l'Assisteur organise et prend en charge, en France uniquement, pour le conducteur ou ses proches, selon la situation :

- De 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien,
- Et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les entretiens doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

### 1.10. INFORMATION JURIDIQUE

L'Assisteur communique, sur simple appel du lundi au samedi de 8h à 19h, des informations juridiques ciblées sur la réglementation routière, le permis à points, les démarches d'achat/vente du véhicule...

### 1.11. AIDE-MÉNAGÈRE

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 2 jours ou immobilisé plus de 5 jours, de manière imprévue, suite à un accident matériel, ASSURIMA organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation

## • GARANTIES D'ASSISTANCE 4/6 •

des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par ASSURIMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période de 30 jours.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

### 1.12. SERVICES DE PROXIMITÉ

Si vous êtes hospitalisé plus de 2 jours ou si vous ou votre conjoint êtes immobilisé plus de 5 jours, de manière imprévue, suite à un **accident matériel**, ASSURIMA organise et prend en charge les garanties suivantes sur une période de 30 jours :

#### 1.12.1. Livraison de médicaments

La recherche des médicaments prescrits par le médecin traitant à la pharmacie la plus proche du domicile et leur livraison au domicile lorsque ni le souscripteur, ni son conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de s'en charger. La garantie est limitée à une livraison par événement. Le prix des médicaments demeure à la charge du souscripteur.

#### 1.12.2. Portage de repas

La livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas lorsque ni le souscripteur, ni son conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de préparer eux-mêmes les repas ou de les faire préparer par l'entourage\*.

La solution de portage de repas permet, lors

de la commande, de trouver une écoute pour aider à composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

Le prix des repas demeure à la charge du souscripteur.

*\* sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.*

#### 1.12.3. Portage d'espèces

- Le transport aller-retour dans un établissement bancaire proche du domicile
- Ou le portage d'espèces contre reconnaissance de dette, par un de ses prestataires, pour un montant maximum de 150 €

lorsque ni le souscripteur, ni son conjoint, ne disposent plus d'espèces et ne peuvent s'en procurer.

La somme avancée devra être remboursée à ASSURIMA dans un délai de 30 jours.

#### 1.12.4. Livraison de courses

La livraison d'une commande par semaine lorsque ni le souscripteur, ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de faire les courses. Les frais de livraison seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, ASSURIMA organise et prend en charge la livraison par taxi. Le prix des courses demeure à la charge du souscripteur.

#### 1.12.5. Coiffure à domicile

Le déplacement d'un coiffeur au domicile lorsque le souscripteur ou son conjoint, a besoin de soin de coiffure. La prise en charge

## • GARANTIES D'ASSISTANCE 5/6 •

est limitée à un seul déplacement par événement et le prix de la prestation du coiffeur demeure à la charge du souscripteur.

### 1.13. PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 24 heures ou immobilisé plus de 5 jours, de manière imprévue, suite à un accident matériel, ASSURIMA organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

#### 1.13.1. Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1ère classe ou avion classe économique, pour garder les ascendants au domicile.

#### 1.13.2. La garde des ascendants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, ASSURIMA organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par ASSURIMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période de 30 jours.

### 1.14. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS (< 16 ANS) OU ENFANTS HANDICAPÉS

Si vous, votre conjoint ou votre enfant êtes hospitalisé plus de 24 heures ou immobilisé plus de 5 jours, de manière imprévue, suite à un accident matériel, ASSURIMA organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

#### 1.14.1. Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller-retour d'un proche, par train 1ère classe ou avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

#### 1.14.2. Le transfert des enfants

Le déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnants, par train 1ère classe ou avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, ASSURIMA organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

#### 1.14.3. La garde des enfants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, ASSURIMA organise et prend en charge la garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par ASSURIMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période de 30 jours.

### 1.15. CONDUITE À L'ÉCOLE DES ENFANTS (ET ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES)

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 24 heures ou immobilisé plus de 5 jours, de manière imprévue, suite à un accident matériel et aucun proche ne peut se rendre disponible, ASSURIMA organise et prend en charge la conduite à l'école (ou aux activités extrascolaires) et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

## • GARANTIES D'ASSISTANCE 6/6 •

### 2 - GARANTIES SPECIFIQUES AU PACK MOBILITÉ PRO

#### 2.1. COACHING CONDUITE

Suite à un évènement traumatisant lié à un accident matériel, l'Assisteur met en relation le salarié de l'entreprise avec un formateur post-permis pour l'accompagner et conforter ses acquis.

Cette garantie est limitée à une fois par an.

#### 2.2. COACHING ÉCO CONDUITE

Sur simple appel, l'Assisteur met en relation le salarié de l'entreprise avec un formateur post-permis pour l'accompagner et favoriser une éco-conduite. Un certificat d'économie d'énergie ainsi qu'une carte carburant de 15€ sont remis à l'issue de la formation.

Cette garantie est limitée à une fois par an.

#### 2.3. VALISE DE REMPLACEMENT

Si lors d'un déplacement en France ou à l'étranger, le salarié de l'entreprise perd ou se fait voler son bagage, ses papiers, son PC..., et si le délai d'acheminement est compatible avec la durée du séjour, un proche prépare et envoie les bagages et l'Assisteur indemnise les frais d'envoi.

Par ailleurs dès que les bagages sont retrouvés, l'Assisteur organise et prend en charge leur acheminement au domicile du bénéficiaire.

Vous ou votre conjoint êtes immobilisé plus de 5 jours de manière imprévue suite à un accident matériel et aucune solution n'est possible auprès de vos proches ?

#### 2.4. TRANSPORT AUX RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

ASSURIMA organise et prend en charge, sur une période de 30 jours, un transport non médicalisé aller et retour par taxi ou par VSL dans un rayon de 50 km.

#### 2.5. TRANSPORT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

ASSURIMA organise et prend en charge 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile-travail ou travail-domicile) dans un rayon de 30 km.

Cette garantie s'applique une seule fois sur une période de 12 mois.

#### 2.6. URGENCE-DÉPANNAGE HABITATION

En cas d'incident domestique perturbant fortement la vie au domicile (hors sinistre habitation) empêchant le souscripteur de se rendre sur son lieu de travail, ASSURIMA organise et prend en charge le déplacement, ainsi que la première heure de main d'œuvre, d'un serrurier, plombier ou électricien pour effectuer la réparation d'urgence.

## • CONDITIONS D'APPLICATION 1/6 •

IMA intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant :

Depuis la France

**05 49 34 80 97**

### FAITS GÉNÉRATEURS

#### Formule Déplacement (Pack Mobilité et Pack Mobilité Pro) :

- Carburant (panne, erreur),
- Crevaison (éclatement, dégonflement, vandalisme, choc, hernie),
- Clés (perte, vol, enfermement, dysfonctionnement, cassée dans la serrure du véhicule),
- Panne sèche de batterie (véhicule électrique),
- Panne de véhicule,
- Perte de points,
- Vol-Perte papiers / argent,
- Mise en fourrière,
- Rétention immédiate de permis,
- Besoin de conseils juridiques,
- Événement traumatisant lié à un accident matériel,
- Vol ou perte de bagages (Pack Mobilité Pro strictement),
- À la demande (employeur, collaborateur...).

#### Formule Domicile (Pack Mobilité et Pack Mobilité Pro) :

- Événement traumatisant lié à un accident matériel,
- Hospitalisation / Immobilisation du souscripteur ou son conjoint suite à un accident matériel.

#### Formule Habitation (Pack Mobilité Pro) :

- Panne domestique.

### TERRITORIALITÉ

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, ainsi que Andorre et Monaco.

### DÉLAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance portant sur les garanties décrites aux articles 1.13 à 1.16 doit être exercée au plus tard dans les 30 jours qui suivent :

- Une immobilisation au domicile,
- La sortie d'une hospitalisation,

Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

Pour la garantie Aide-ménagère prévue à l'article 1.12 le délai de demande d'assistance est de 7 jours à compter de l'immobilisation au domicile ou la sortie d'une hospitalisation. Passé ce délai, un décompte sera effectué sur le plafond accordé et la garantie sera mise en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'événement.

**Illustration : en cas d'appel le 15ème jour, la garantie est alors plafonnée à 15 jours.**

## • CONDITIONS D'APPLICATION 2/6 •

### DÉPLACEMENTS GARANTIS

Les garanties s'appliquent pour tout déplacement professionnel ou personnel effectué par le bénéficiaire avec un véhicule pour lequel a été souscrit un Pack Mobilité ou Pack Mobilité Pro lors de l'achat de pneumatiques dans le réseau Profil +.

### STRUCTURE DES GARANTIES

- Dépannage / Remorquage,
- Rapatriement des bénéficiaires à leur domicile,
- Rapatriement des bagages,
- Poursuite du voyage,
- Attente sur place,
- Acheminement des clés,
- Frais de confection de clés,
- Acheminement d'une valise de remplacement,
- Taxi mobilité,
- Stage de récupération de points,
- Soutien psychologique,
- Informations juridiques,
- Coaching conduite,
- Coaching Eco conduite,
- Aide à domicile,
- Services de proximité,
- Garde des enfants / ascendants,
- Conduite des enfants à l'école,
- Transport aux rendez-vous médicaux,
- Transport sur le lieu de travail,
- Urgence-Dépannage habitation.

### LIMITATIONS ET EXCLUSIONS À L'APPLICATION DES GARANTIES

#### EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Sont exclues et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit, toutes conséquences :

- Résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement sauf lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de garanties pour la rétention immédiate du permis (si pack Imprévu routier retenu) ;
- De dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire ;
- De la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye ;
- D'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- De la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord d'un véhicule garanti ;
- D'effets nucléaires radioactifs ;
- Des dommages causés par des explosifs que le bénéficiaire peut détenir ;
- D'événements ou de participation volontaire à des rixes sauf en cas de légitime défense, à la guerre civile ou étrangère, à des émeutes, à des grèves, à des actes de

## • CONDITIONS D'APPLICATION 3/6 •

terrorisme, de pirateries, de sabotage, à des mouvements populaires ;

- D'événements climatiques majeurs tels que tempête ou ouragans.

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni remboursement :

- Les frais non justifiés par des documents originaux ;
- Les frais engagés par le bénéficiaire pour la délivrance de tout document officiel ;
- Toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou interétatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernemental.

### EXCLUSIONS APPLICABLES À « L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES »

Outre les précisions précisées ci-dessus, sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- L'enlèvement, l'utilisation du véhicule sur des voies non carrossables ;
- Les incidents liés à des compétitions sportives (rallyes, essais, courses) ;
- L'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre ;
- L'immobilisation légale du véhicule (mise sous séquestre) ;
- Les problèmes et panne de climatisation, code anti-démarrage et l'alarme/anti-vol du véhicule ;
- Les problèmes ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule ;
- Les conséquences de l'immobilisation du

véhicule pour effectuer des opérations d'entretien ;

- Les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées ;
- Les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable des services de l'Assisteur ;
- Les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire, véhicule de location (sauf pour le Pack Plus Pro) ;
- Les 2 roues, tricycle et quadricycle à moteur ;
- Les camping-cars ;
- Les véhicules destinés au transport de marchandises et d'animaux (sauf pour le Pack Plus Pro hors contenu des véhicules) ;
- Les véhicules non-conformes à la réglementation et au contrôle des mines ;
- Les accidents survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicalement prescrites pour lui, oui qu'il se refuse de se soumettre à un dépistage.

### EXCLUSIONS APPLICABLES AUX STAGES DE RÉCUPÉRATION DE POINTS

Ne donne pas lieu à l'application des garanties la participation à un stage de récupération de points :

- Rendue obligatoire par la loi ou le juge sauf dans les cas régissant le permis probatoire ;
- Proposée par le Procureur de la Répu-

## • CONDITIONS D'APPLICATION 4/6 •

blique comme alternative aux poursuites judiciaires ;

- Demandée par le délégué du Procureur de la République en exécution d'une composition pénale ;
- Imposée par le juge dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve.

De même est exclu le retrait de points sanctionnant :

- Le défaut d'assurance ;
- La conduite sans titre ou le refus de restituer le permis de conduire suite à décision ;
- La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ;
- Le refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants ;
- Le délit de fuite ;
- Le refus d'obtempérer.

### LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Assisteur ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial, subi par un bénéficiaire à la suite d'un incident ayant nécessité l'intervention des services d'assistance.

L'Assisteur ne peut se substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche, et ne prend pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention sauf stipulation contractuelle contraire.

### CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

L'Assisteur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans la convention. Cependant, il est entendu que son engagement repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel pourraient s'effectuer les garanties.

À ce titre, l'Assisteur ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards provoqués par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tous les actes de sabotage ou de terrorisme, les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, la restriction à la libre circulation des biens et des personnes quelle que soit l'autorité compétente qui l'impose, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, les épidémies, les zones géographiques à risques sanitaires, tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

### VIE DU CONTRAT

### VALIDITÉ DES GARANTIES

Les garanties d'assistance sont acquises pendant toute la durée de la validité du Pack souscrit. Les montants des garanties s'entendent « Toutes Taxes Comprises ».

## • CONDITIONS D'APPLICATION 5/6 •

### MISE EN JEU DES GARANTIES ET ACCORD PRÉALABLE

Seules les garanties organisées par ou en accord avec l'Assisteur sont prises en charge.

### DÉCHÉANCE DES GARANTIES

Le non-respect par le bénéficiaire de ses obligations envers l'Assisteur en cours de contrat entraîne la déchéance de ses droits tels que prévus à la présente convention.

### SUBROGATION

L'Assisteur est subrogé à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par l'Assisteur ; c'est-à-dire qu'ASSURIMA effectuée en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

### PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite pour deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

**1er :** en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assisteur en a eu connaissance ;

**2e :** en cas de sinistre, que du jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action du souscripteur contre l'Assisteur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les bénéficiaires ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- La reconnaissance non équivoque par l'assureur du droit à garantie de l'assuré ;
- La demande en justice, même en référé ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles ou un acte d'exécution forcée.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assisteur au souscripteur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le souscripteur à l'Assisteur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, l'Assisteur et les bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à l'Assisteur afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre. Ces informations seront uniquement transmises aux presta-

## • CONDITIONS D'APPLICATION 6/6 •

taires de l'Assisteur, sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'au Courtier. Elles peuvent, le cas échéant, être transmises hors de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès de l'Assisteur, 118 avenue de Paris, 79000 Niort.

### RÉCLAMATION ET MÉDIATION

En cas de désaccord sur l'application des garanties, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'ASSURIMA par courrier au 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 ou par courriel depuis le site [www.ima.eu](http://www.ima.eu), Espace Particuliers.

Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les bénéficiaires peuvent saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 ou par mail à l'adresse suivante : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org).

## • DÉFINITIONS 1/2 •

Dans le cadre de la notice, les termes ci-après doivent être entendus avec les acceptions suivantes :

### ACCIDENT MATÉRIEL

Tout événement soudain, involontaire, imprévisible, ayant entraîné un choc avec un élément extérieur au véhicule occasionnant des dommages qui rendent impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

### ASSISTEUR

ASSURIMA, Société Anonyme au capital de 4 200 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 118 avenue de Paris CS 40000 79033 NIORT CEDEX 9, immatriculée sous le numéro 481 514 149 RCS Niort, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

### BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur d'un Pack Mobilité ou Pack Mobilité Pro (dénommé "vous" dans cette notice d'information) et/ou toute personne physique domiciliée en France voyageant à bord du véhicule pour un événement directement lié à l'utilisation dudit véhicule.

### CREVAISON

Dégonflement, choc, hernie ou éclatement

d'un pneumatique, rendant impossible l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité.

### DOMICILE

Résidence principale du bénéficiaire en France métropolitaine (y compris Andorre et Monaco).

### FRAIS D'HÉBERGEMENT

Frais de la nuit à l'hôtel (nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour) à l'exclusion de tout autre frais.

### FRANCE

La France métropolitaine ainsi que les principautés d'Andorre et de Monaco.

### PANNE DE VÉHICULE

Toute défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques, hydrauliques du véhicule, qui l'immobilise ou rend impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

## • DÉFINITIONS 2/2 •

Dans le cadre de la notice, les termes ci-après doivent être entendus avec les acceptions suivantes :

### PANNE DOMESTIQUE

Evènement (autre que sinistre), survenant inopinément et perturbant sérieusement la vie au domicile du souscripteur et nécessitant une intervention dans les meilleurs délais.

**Exemples :** panne de chaudière, porte claquée, perte ou vol de clé...

### VÉHICULE GARANTI

Tout véhicule terrestre à moteur à 4 roues, immatriculé en France métropolitaine, dont le Poids Total Autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5t.

### RÉTENTION IMMÉDIATE DU PERMIS

Consécutivement à une infraction au Code de la route et au retrait du permis de conduire à titre conservatoire par les forces de l'ordre sur le lieu de l'infraction, le bénéficiaire ne peut de ce fait poursuivre son déplacement en l'absence de passager ou de toute personne disponible en mesure de conduire le véhicule garanti.

### TAXI DE LIAISON

Moyen prévu en complément de la mise en œuvre d'une garantie afin d'acheminer le bénéficiaire vers le lieu de destination prévu par la dite garantie (remorquage, attente sur place, rapatriement...).

**BIEN PLUS QUE DES PNEUS**

**[PROFILPLUS.FR](http://PROFILPLUS.FR)**



PROFIL PLUS Assistance intervient 24h/24  
à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant

---

**05 49 34 80 97**